



LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

LETTRE D'INFORMATION #16 – Avril 2018

www.registre-coproprietes.gouv.fr

EN BREF

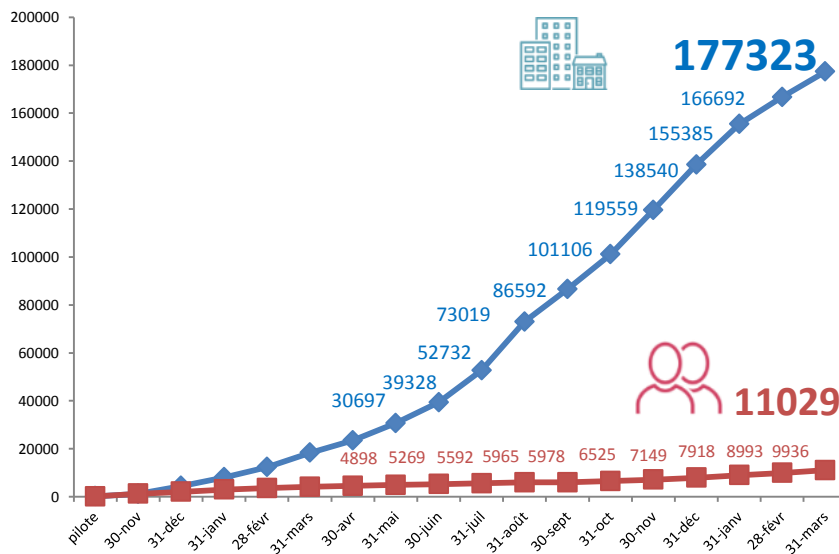
- Plus de **180 000** copropriétés sont immatriculées à ce jour.
- Si votre copropriété se compose de plus de **50 lots principaux** (habitation, commerce, bureau), le représentant légal a dû procéder à son immatriculation avant le **31/12/2017**. **Aucun acte notarié ne peut être enregistré aujourd'hui en l'absence d'immatriculation des copropriétés de plus de 50 lots principaux.** 39 694 copropriétés de plus de 50 lots principaux sont immatriculées. **Toutes les copropriétés quelle que soit leur taille, doivent être immatriculées le 31/12/2018 dernier délai.**
- **Ce mois-ci**, retrouvez en fin de lettre un rappel sur la **pièce justificative** ainsi que la **procédure de renouvellement de mandat**.

Quelques chiffres (au 31/03/2018)

177 323 Copropriétés
immatriculées

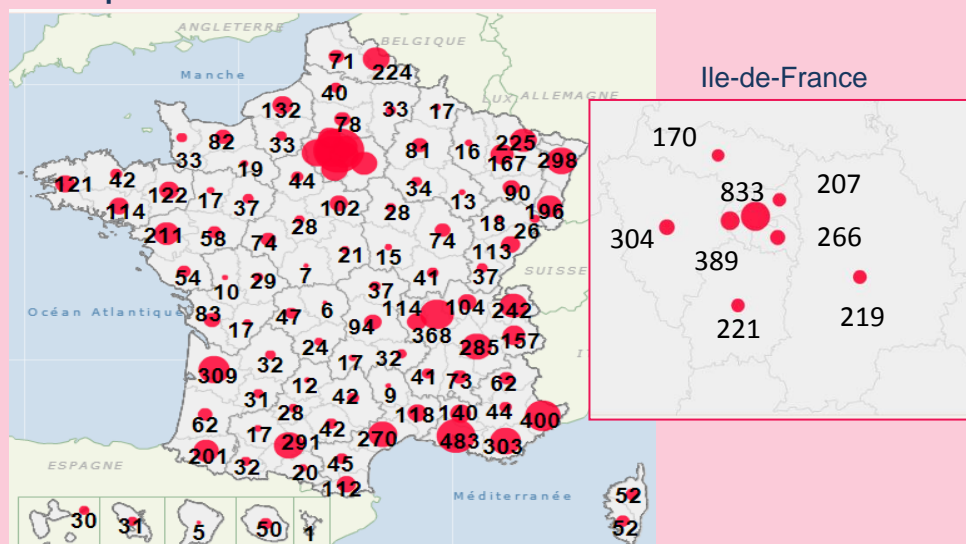
11 029 télédéclarants inscrits

+6 % d'immatriculations
supplémentaires en mars

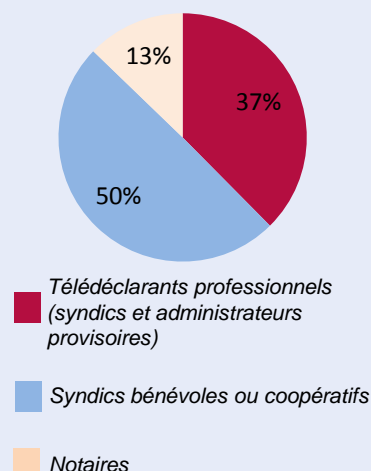


ANALYSE DES TELEDECLARANTS (au 31/03/2018)

Répartition des télédéclarants inscrits



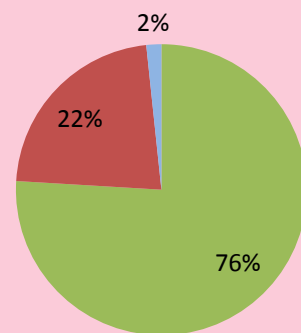
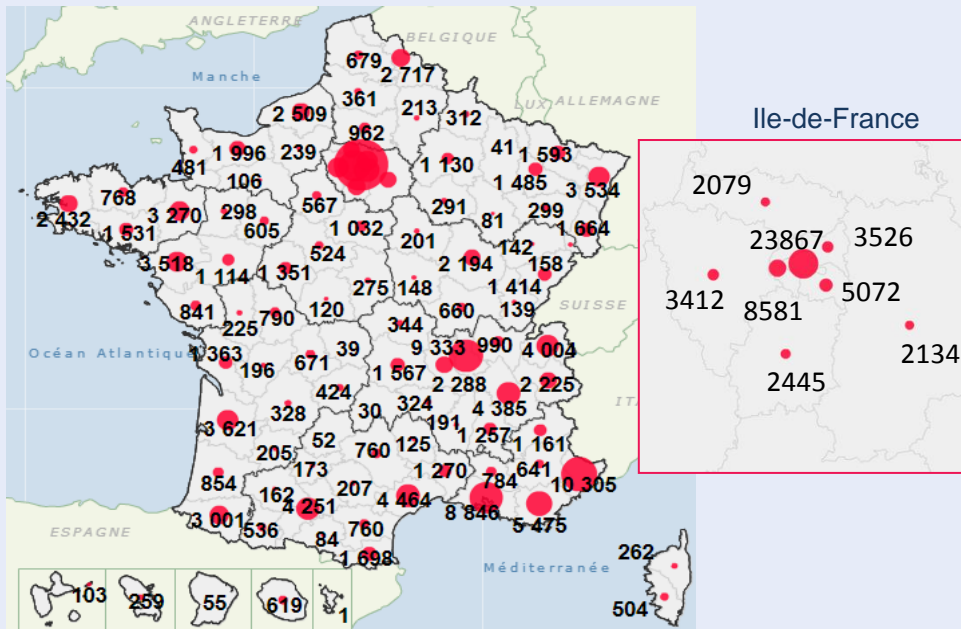
Typologie des télédéclarants inscrits





Répartition géographique des copropriétés immatriculées

Taille des copropriétés immatriculées



- Supérieure à 200 lots principaux
- Entre 50 et 199 lots principaux
- Inférieure à 50 lots principaux

Rappel concernant la pièce justificative pour l'immatriculation et le rattachement

La conformité de la pièce justificative est nécessaire pour bien identifier le syndic qui procède aux démarches d'immatriculation et/ou de rattachement.

Une demande soumise correctement permet :

- d'éviter au représentant légal de soumettre de nouveau sa demande
- de valider les demandes plus rapidement



Consultez la fiche mémo :

[Fiche mémo « La pièce justificative »](#) (format PDF - 327 Ko)

Pour être validée, la pièce doit être lisible et :

- comporter au moins une adresse figurant dans la déclaration d'immatriculation
cf. fiche mémo :
["Renseigner la \(les\) adresse\(s\) d'une copropriété"](#)
- comporter l'identité des personnes signataires
- permettre d'identifier les dates de début et de fin du mandat
- être datée (date du contrat ou du PV)
- être signée, ou dans le cas d'un PV, être certifiée conforme

Fin de mandat : que faire lorsque le mandat de syndic est renouvelé ?

Une fois la copropriété immatriculée, si votre mandat est renouvelé, aucune pièce justificative ne sera à fournir si le renouvellement est effectué dans les 60 jours après l'expiration du mandat. Soyez attentifs aux mails envoyés par le registre qui vous informent de la nécessité de renouveler votre mandat.

Le renouvellement est possible avant la date de fin du mandat.

La date de fin du mandat précédent est modifiable lors du renouvellement.



Consultez la fiche mémo :

[Fiche mémo « Gestion de la fin de mandat »](#) (format PDF - 327 Ko)

Toutes les informations concernant les créations de compte et les immatriculations (fiches mémos utilisateurs, catalogues de données, FAQ) sont accessibles via la rubrique Aide du site www.registre-coproprietes.gouv.fr

Pour vous abonner à la lettre d'information mensuelle du registre :
envoyez un mail en cliquant sur ce [lien](#)

